



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRETE N° 2016-08-0029

**Modalités de dépôt des candidatures aux
élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines
et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et lieu de dépôt des candidatures

- Les candidatures doivent être déposées, les jours ouvrables, à la préfecture des Yvelines, bureau des élections (porte 326) 1, avenue de l'Europe à Versailles.
 - **du jeudi 1er septembre au vendredi 9 septembre 2016, de 9h00 à 15h45 ;**
 - **le lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12 h.**
- Les candidats ont la possibilité de prendre **rendez-vous**, dans la limite des places disponibles au **ligne dédiée 01-39-49-78-53** - standard 01-39-49-78-00.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Modalités de dépôt des candidatures

La liste de candidats est déposée par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat :

- à cet effet, le responsable de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste ;
- le modèle de mandat est téléchargeable sur le site internet de la préfecture www.yvelines.gouv.fr (rubrique *politiques publiques / élections / élections professionnelles*).

La déclaration de candidature résulte du dépôt en préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par les articles 18 et suivant du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 susvisé. Elle comprend :

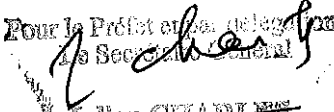
- une déclaration collective de candidature signée du mandataire de la liste (téléchargeable sur le site internet de la préfecture) ;
- un tableau annexé à la déclaration collective qui donne l'ordre de présentation des candidats (téléchargeable sur le site internet de la préfecture) ;
- une déclaration individuelle de candidature par candidat (téléchargeable sur le site internet de la préfecture) ;
- une attestation par candidat de la chambre de métiers qui justifie qu'il est bien éligible
- au moins une attestation de la chambre de métiers pour l'un des candidats indiquant qu'il est inscrit dans la section des métiers d'art.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

30 AOUT 2016

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Justine CHARLIER